

CONSEILS D'UTILISATION DE LA FICHE

Des membres de l'association de la rivière Doncaster ont fait part au conseil d'administration de leurs préoccupations liées à la qualité de la rivière Doncaster et son environnement. Ils se questionnent ou ont été témoins de situations inquiétantes. Le conseil d'administration s'est donc penché sur ce problème et en a fait un objectif prioritaire en 2015.

L'Association a mis la présente démarche à la disposition des membres de l'ARD à fin d'aider à signaler un événement préoccupant aux autorités locales tout en permettant d'en archiver l'historique et d'en faire le suivi.

Les étapes de la démarche:

- 1. Identifier les personnes concernées et les témoins de la situation préoccupante.*
- 2. Recueillir les informations de la situation et décrire les impacts pouvant nuire à l'intégrité de la rivière et son environnement.*
- 3. Agir en collaboration avec les autorités locales concernées et permettre à l'Association de la rivière Doncaster d'être informée des événements pouvant avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau et son environnement.*
- 4. Nous vous demandons dans un premier temps de communiquer votre préoccupation verbalement ou par écrit au département d'Urbanisme et Environnement de la municipalité concernée. En principe, ces personnes feront tout leur possible pour enquêter la plainte, répondre à votre préoccupation, et si possible vous donner un délai de réponse.*
- 5. Afin de vous aider dans votre démarche, la fiche descriptive est disponible pour que vous puissiez mettre en lumière tous les éléments de la situation. Le conseil d'administration de l'ARD est intéressé à en recevoir une copie afin de compiler les renseignements, en faire un suivi et alimenter l'historique des faits pouvant avoir un impact négatif sur notre belle rivière Doncaster.*
- 6. Au besoin, il nous fera plaisir de vous accompagner dans la rédaction de la fiche ou de vous représenter si vous désirez demeurer anonymes face à la situation.*

Exemples d'événements préoccupants:

- Déversement de produits polluants, neige, sable, éléments toxiques, débordement et rejet de boue de fosse septique*
- Utilisation de l'eau de la rivière pour activité commerciale ou personnelle et rejet d'eau souillée*
- Enfouissement de déchets industriels*
- Activités dans la zone riveraine sans autorisation municipale (construction, abattage d'arbres, utilisation de pesticides ou herbicides)*
- Implantation d'une activité pouvant nuire à la qualité de l'eau et de l'environnement de la rivière (barrage par enrochement, fosse à poisson)*
- Détection visuelle ou olfactive d'une possible contamination de l'eau (algues bleues, mousse anormale, trace ou odeur d'huile)*